



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 13234

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la réforme de la carte judiciaire qui s'accompagne d'une réorganisation des juridictions. Les magistrats sont particulièrement concernés par cette réforme. Il lui demande si le Gouvernement peut préciser les mesures d'accompagnement en faveur des magistrats pour atténuer les conséquences de cette réforme.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réorganisation des juridictions est une nécessité pour garantir au justiciable une justice de qualité et aux magistrats, fonctionnaires et professions judiciaires des conditions dignes de travail. La réforme de la carte judiciaire doit permettre d'atteindre ces objectifs et d'améliorer le fonctionnement des juridictions. Celle-ci se mettra en place de manière progressive, laissant ainsi le temps nécessaire pour préparer avec chaque magistrat et chaque fonctionnaire les changements personnels et professionnels résultant de la suppression de sa juridiction. Compte tenu de l'ampleur de cette réforme, des engagements ont été pris pour mettre en oeuvre un plan d'accompagnement social prenant en compte chaque situation individuelle. Ce plan comprendra des mesures indemnitaires significatives pour compenser les sujétions liées à la mobilité géographique obligatoire des personnels ainsi que des mesures sociales notamment en termes de logement. La définition et le contenu de ces mesures font actuellement l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels. La mission carte judiciaire, placée sous l'autorité du secrétaire général du ministère de la justice, est chargée de la mise en oeuvre et du suivi de l'ensemble du dispositif d'accompagnement social.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13234

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7957

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1669